

Modèle de barème de primes applicable aux joueurs d'un club de Football membre de la FRMF

Article 1 Championnat – Primes et bonus de match :

1.1 Primes

Les primes sont réparties suivant le tableau ci-après :

RESULTAT	A domicile	A l'extérieur
Match gagné	_____,00 MAD	_____,00 MAD
Match nul	_____,00 MAD	_____,00 MAD
Défaite	00,00 MAD	00,00 MAD

Elles sont attribuées selon les modalités suivantes :

- 100% pour tout joueur ayant participé au match ;
- 50% pour les joueurs remplaçants n'ayant pas participé au match ;
- 25% pour les joueurs ayant été convoqués par l'entraîneur mais n'ayant pas figuré sur la feuille de match.

En cas de match gagné par forfait, la prime est attribuée à 100% de la prime pour chaque joueur et selon le tableau des attributions des primes ci-dessus.

1.2 Bonus

En cas de classement de l'équipe à la 1^{ère} place du championnat national et à partir de la 5^{ème} journée, une bonification par match gagné est attribuée à la prime de match suivant le tableau suivant :

RESULTAT	A domicile	A l'extérieur
Bonification par match gagné	_____,00 MAD	_____,00 MAD

Article 2 Championnat – Prime de champion

Au cas où le club remporte le titre de champion du Maroc de 1^{ère} ou 2^{ème} division Elite, le club fixe le montant de référence de la prime unitaire de championnat (« PRuCh »), égal à _____,00 Dirhams (ce montant est nécessairement supérieur ou égal à $(35\% * PFCh)/28$).

Le montant à percevoir par chaque joueur est alors égal à :

$$PChJ = PRuCh * (MP) / (MO)$$

Avec

PFCh : Prime octroyée par la FRMF (ou, le cas échéant, la LNFP) au champion du Maroc de la division du club.

PChJ : Prime de championnat à percevoir par le joueur

MP : Nombre de matchs de Championnat pour lesquels le joueur a figuré sur la feuille de match ;

MO : Nombre de matchs de Championnat disputés par le club au cours de la saison.

PRuCh : Montant de référence de la prime unitaire de championnat

Si le club n'est pas champion, celui-ci peut toutefois décider, de manière discrétionnaire, d'allouer une prime de classement à chaque joueur ayant figuré sur les feuilles de match des rencontres du championnat.

Article 3 Coupe du Trône - Prime de vainqueur de la coupe du Trône

Le club vainqueur de la coupe du Trône fixe le montant de référence de la prime unitaire de coupe (« **PRuCdT** ») à Y Dirhams, nécessairement supérieur ou égal à $(35\% * \mathbf{PFCdT})/28$. Le montant à percevoir par chaque joueur est alors égal à :

$$\mathbf{PCdTJ} = \mathbf{Y} * (\mathbf{MP}) / (\mathbf{MO})$$

Avec

- PRuCdT* : Montant de référence de la prime unitaire de coupe du Trône ;
PFCdT : Prime octroyée par la FRMF au vainqueur de la coupe du Trône ;
PCdTJ : Prime de coupe du Trône à percevoir par le joueur ;
MP : Nombre de matchs de Coupe du Trône pour lesquels le joueur a figuré sur la feuille de match ;
MO : Nombre de matchs de Coupe du Trône disputés par le club au cours de la saison.

Article 4 Coupe du Trône - Primes de qualification en coupe du Trône

En cas de qualification aux éliminatoires de la coupe du Trône, le montant des primes à verser à l'issue de chaque tour (à l'exception de la finale pour laquelle la prime qui s'applique est la prime de vainqueur de la coupe du Trône) est :

- Victoire en 1/16^{ème} de finale : _____,00 MAD
- Victoire en 1/8^{ème} de finale : _____,00 MAD
- Victoire en ¼ de finale : _____,00 MAD
- Victoire en ½ finale : _____,00 MAD

Les modalités et procédures d'attribution de ces primes sont les mêmes que pour les primes de championnat définies à l'article 1.1 ci-dessus.

Article 5 Primes des compétitions CAF, UNAF et UAF

5.1 Éliminatoires

Le montant des primes relatives aux tours éliminatoires, à l'issue de chaque tour, sont :

- Victoire en 1/16^{ème} de finale : _____,00 MAD
- Victoire en 1/8^{ème} de finale : _____,00 MAD

5.2 Prime des matches de poule

En cas de qualification du club aux quarts de finale, le montant de la prime est attribué comme suit :

RESULTAT	A domicile	A l'extérieur
Match gagné	_____,00 MAD	_____,00 MAD
Match nul	_____,00 MAD	_____,00 MAD
Défaite	00,00 MAD	00,00 MAD

5.3 Prime des tours suivants

En cas de qualification du club pour les tours suivants, le montant de la prime est attribué comme suit :

- Accession à la ½ finale : _____,00 MAD
- Victoire en ½ finale : _____,00 MAD
- Victoire finale : _____,00 MAD

Les modalités et procédures d'attribution de ces primes (Articles 5.1, 5.2 et 5.3) sont les mêmes que pour les primes de championnat définies à l'article 1.1 ci-dessus.